

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD135

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure  
-----

**ARTICLE 52**

À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 635-3 »,

la référence et les mots :

« L. 635-5 dans sa rédaction résultant du III de l'article 24 de la présente loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence, le III de l'article 24 du projet de loi renumérotant l'article L. 635-3 actuel du code de l'environnement en article L. 635-5.